

I - Historique

Jusqu'en 2008 les bureaux de douane étaient à la fois le bureau gestionnaire des procédures douanières, le bureau où étaient déposées les déclarations en douane et où s'effectuaient les contrôles.

Dans une volonté d'harmonisation du traitement douanier des opérateurs et de modernisation de la douane, dans un souci de compétitivité vis-à-vis des autorités douanières de l'Europe à 27 États, l'Administration a créé un nouveau maillage et un nouveau typage des bureaux de douane, avec des Bureaux Principaux (BP), au moins un par circonscription), des Bureaux de Contrôle (BC), des Bureaux Fiscaux CI Ouverts au Dédouanement (BFCI-OD) et des Bureaux Fiscaux CI Non Ouverts au Dédouanement (BFCI-NOD).

Dans ce nouveau schéma d'organisation, des Pôles Gestion des Procédures (PGP) ont été créés au sein des **Bureaux Principaux**, Ils sont intégrés dans le volet dédouanement, qui comprend :

- un pôle contrôle (avec la veille écran Delta et la réalisation des contrôles),
- la supervision des contrôles.

Le PGP appartient à la **filière « action économique »**, composée au niveau régional :

- d'un Pôle d'Action Économique (PAE),
- d'une Cellule Conseil aux Entreprises (CCE),
- d'un Service Régional d'Audit (SRA).

II - Missions du PGP

1/ Délivrance et gestion des autorisations

Depuis 2009, le PGP centralise la délivrance et la gestion des conventions liées au dédouanement pour les opérateurs relevant du périmètre du BP, mais aussi des BC et BFCI-OD rattachés au Bureau Principal. Les « gestionnaires de procédures » enregistrent et habilite les opérateurs aux télé-procédures (EORI, ROSA, NSTI...). Ils instruisent et délivrent :

- les autorisations de procédures domiciliées (PDD, PDU),
- les autorisations liées au Transit (convention NSTI, autorisations de Destinataire Agréé, d'Expéditeur Agréé),
- les autorisations de Régimes Particuliers (anciennement REC),
- les autorisations de statut d'Exportateur Agréé.

Le PGP est le point de contact privilégié pour les sociétés en portefeuille (fonction Référent Unique Douanier – RUD) pour lesquelles ils assurent le suivi des autorisations.

2/ Mission d'audit

Les gestionnaires de procédures participent aux audits d'agrément et de suivi effectués par le SRA. Ils procèdent également à l'audit et à l'agrément des locaux pour les Magasins de Dépôt Temporaire (MDT) et les entrepôts douaniers.

3/ Travail en réseau

Le PGP travaille en réseau :

- avec les bureaux qui lui sont rattachés,
- avec le PAE et le SRA,
- la Recette Interrégionale,
- la Supervision et la CROC.

À l'instar des autres services douaniers, les PGP voient une mutation de leur environnement professionnel.

1/ De nouveaux outils

Depuis mars 2015, les opérateurs déposent leurs demandes de Régimes Particuliers (Perfectionnement Actif, Perfectionnement Passif, Entrepôt, Admission Temporaire, Destination Particulière...) via la télé-procédure SOLution Pour Rationaliser la gestion des Autorisations Numériques des Opérateurs (**SOPRANO**). Celle-ci bénéficiera d'évolutions ultérieures (tel que SOPRANO-IST pour le dépôt temporaire).

Projet élaboré par la Mission Grandes Entreprises en 2014, **FIDEL** (Fiche d'Identité Des Entreprises en Ligne) se veut être un outil collaboratif permettant d'avoir une vision synthétique des autorisations douanières d'un opérateur.

Depuis 2016, chaque service concerné PAE, SRA, RR... utilise FIDEL. Les PGP y intègrent les autorisations qu'ils délivrent aux sociétés gérées en portefeuille.

2/ Le Code des Douanes de l'Union (CDU)

Le CDU entré en vigueur le 1^{er} mai 2016 implique une révision des autorisations existantes. Les PGP disposaient d'une période transitoire, jusqu'au 1^{er} mai 2019, pour mettre les autorisations des opérateurs en conformité avec le CDU.

Les modifications réglementaires s'accompagnent également d'un changement de terminologie. Ainsi, les REC sont devenus des Régimes Particuliers, les Magasins de Dépôt Temporaire (MDT) font place à l'Installation de Stockage Temporaire (IST). Les bureaux de domiciliation deviennent des bureaux de déclaration et les bureaux de contrôle des bureaux de présentation. On ne parle plus de Procédure de Domiciliation Unique (PDU) mais de Dédouanement Centralisé National (DCN). Delta G remplace Delta C et Delta D et les commissionnaires en douane disparaissent pour laisser la place à des Représentants en Douane Enregistrés.

3/ Le Projet Stratégique Douane 2018 (PSD)

La mise en œuvre du PSD modifie le maillage douanier existant. Avec la création du Service des Grands Comptes et des Centres d'Expertise, les Pôles Gestion des Procédures voient partir nombre de leurs opérateurs à l'activité économique la plus importante.

4/ De nouvelles missions

Les gestionnaires de procédures se voient dévolues de nouvelles missions. Ainsi, la Direction Générale a décidé que les PGP traiteront les demandes **d'Auto-liquidation de la TVA à l'Importation**, évalueront les **critères communs des Opérateurs Économiques Agréés (OEA)**, procéderont aux **audits de suivi des sociétés non OEA** et analyseront les **garanties**.

5/ Conséquences

Le métier de Gestionnaire des Procédures est en pleine mutation. Les nouvelles applications, les changements réglementaires à assimiler, les nouvelles missions nécessitent une capacité d'adaptation développée de la part de chaque agent.

Comme bon nombre de réformes, celle-ci n'est accompagnée d'aucune formation et les textes permettant l'exercice du métier tardent à être publiés. *Pour exemple ...* au 1^{er} mai 2017, le BOD sur le Perfectionnement Actif est le seul texte publié par la Direction Générale pour les Régimes Particuliers !

Ces changements induisent une charge de travail alourdie pour des services en sous-effectif, sous-effectif qui devient préoccupant... Tout ceci constitue un mélange détonnant qui favorise un terrain propice au développement du mal-être professionnel.